

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ?

Le FAJ a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans par le biais, d'une part d'actions et de mesures d'accompagnement et d'autre part d'aides financières individuelles.

Le FAJ finance dans les conditions définies par son règlement intérieur, soit :

- des aides financières individuelles ;
- des actions d'accompagnement.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L263-3 et L263-4

Délibérations du Conseil Départemental :

- n°C15 du 17 décembre 2004 concernant la décentralisation du Fonds d'aide aux jeunes ;
- n°C01 de la session de 7 juin 2013 ;
- n°F05 de la session du 13 au 14 décembre 2018 relative au transfert des compétences Fonds de solidarité logement, Fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée du Département du Loiret à Orléans Métropole.

B- Qui peut en bénéficier ?

Les personnes éligibles à une aide du FAJ, sont :

- les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le Département du Loiret, hors Orléans Métropole ;
- Français ou étrangers en situation de séjour régulier en France ;
- rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- engagés dans un parcours d'insertion ;
- sans revenu ou ayant de faibles ressources.

C- Conditions d'attribution

- Les aides financières individuelles

La nature des aides individuelles est double :

- à titre principal, des aides à l'insertion pour aider le jeune dans la réalisation de son projet ou de son parcours d'insertion ;
- à titre secondaire, des secours temporaires pour répondre à des besoins urgents.

Ces aides peuvent être sollicitées pour des frais :

- au transport ;
- à l'emploi et à la formation ;
- au logement et à l'hébergement ;
- à l'accès au sport et à la culture ;
- à la santé.

Des aides alimentaires et d'hygiène peuvent être également demandées.

- Les actions collectives FAJ :

Des actions et des mesures d'accompagnement sont financées et mises en œuvre par des organismes, en direction des jeunes résidant sur le territoire du Département du Loiret, hors Orléans Métropole.

D- Où faire la demande ? Quelle est la procédure d'attribution ?

Pour les aides individuelles

Les personnes doivent faire la demande auprès de leur référent, s'ils sont déjà suivis, ou auprès de l'un des organismes habilités : les Missions locales, les Maisons du Département, les Foyers de jeunes travailleurs, les associations d'accueil et d'hébergement des jeunes en difficulté...

En cas d'accord donné par le Département, un contrat d'insertion est signé par le jeune et le Président du Conseil départemental.

Pour les actions collectives

Les organismes présentent leur projet et leur demande de subvention auprès du Département.

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES

FICHE
N° 55

En cas de décision favorable, une convention est conclue entre le Département et l'organisme.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- La direction de l'Insertion et de l'Habitat.
- Les Missions locales du Département.
- Les Maisons du Département.
- Les Foyers de jeunes travailleurs.
- Les associations d'accueil et d'hébergement des jeunes en difficulté.

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes